

Synthèse de la réunion des MER de Lettres du 20 février 2013 et de la position du Décanat

Pour informer les MER de la Faculté des lettres du processus en cours sur leur statut au niveau du Conseil de l'UNIL et pour donner suite au malaise perçu récemment auprès de certains d'entre eux, l'ACIL a organisé le mercredi 20 février 2013 de 17h15 à 19h15 une rencontre qui leur était spécifiquement destinée. Cette séance a réuni une trentaine de MER (une dizaine étaient excusé·e·s). L'ACIL y a présenté les démarches récentes de la commission législative du Conseil de l'UNIL (CU), avec Boris Vejdovsky (MER en section d'anglais, Président du CU), puis a donné la parole aux MER pour engager une discussion générale sur leur statut et leurs conditions de travail.

L'ACIL a ensuite relayé les préoccupations des MER le mercredi 13 mars 2013 lors de sa rencontre avec le Décanat, qui l'a chargée de transmettre sa position à ses membres.

Le présent document expose de façon synthétique :

- A. l'état des démarches de la commission législative du CU ;
- B. les principaux points qui sont apparus lors de la séance avec les MER et à travers les questions et remarques transmises à l'avance ;
- C. la position que le Décanat a demandé à l'ACIL de transmettre aux MER ;
- D. la manière dont l'ACIL entend désormais procéder.

A. Présentation des travaux de la commission législative du Conseil de l'UNIL (CU)

La question des MER n'est pas nouvelle : la Direction avait déjà demandé il y a quelques années que leur statut soit étudié par la commission législative du CU, dont le premier rapport en demi-teinte avait débouché sur le *statu quo*. Comme Président du CU, Boris Vejdovsky a donné mandat à la commission législative, alors plutôt favorable au corps intermédiaire, de reprendre ce dossier (et celui des maîtres assistant·e·s). Celle-ci a cette fois rendu un rapport préconisant (outre l'extension du mandat des MA à une troisième période de deux ans) l'intégration des MER¹ au corps professoral sous un titre différent de ceux déjà existants. La commission législative a rencontré en décembre la Direction, qui à ce stade n'est pas favorable à ses propositions, mais ne ferme pas non plus la porte à toute discussion. Plutôt que de présenter un postulat et de risquer un blocage définitif soit avec un vote négatif du CU, soit, en cas de vote positif, au niveau politique si le projet n'a pas l'aval de la Direction (une telle proposition implique un changement de la LUL et doit donc passer devant le Grand Conseil), l'idée est de garder la question ouverte pour la porter en avant au moment opportun. En attendant, il s'agit de réunir un maximum d'arguments politiquement solides, mettant en avant non les frustrations et intérêts d'un groupe d'individus, mais l'intérêt de l'UNIL : p. ex. favoriser la relève, homogénéiser le corps enseignant stable, créer une émulation entre professeurs et MER, rendre visible le dynamisme et la qualité de la recherche et de l'enseignement des MER.

Dans le même temps, on peut aussi tenter de trouver une marge de manœuvre au niveau de la Faculté, car certaines situations découlent de directives facultaires ou de pratiques dans les sections. C'est à ce niveau que peut agir l'ACIL, en tant qu'interlocuteur officiel : il s'agit de sensibiliser le Décanat à la nécessité de se préoccuper des nombreux MER de Lettres, qui jouent un rôle essentiel dans l'enseignement et la recherche.

B. Points soulevés par les questions et remarques des MER de Lettres

Plusieurs points importants ont été soulevés dans la discussion et dans les remarques transmises à l'avance par les MER. En voici une synthèse :

1. Représentation des MER par l'ACIL

Une question a porté sur la position de l'ACIL, dans la mesure où les intérêts des MER ne correspondent pas (et sont parfois même en opposition) avec ceux des AD par exemple. L'ACIL est consciente de la diversité des statuts à l'intérieur du CI, mais tient à rappeler que son rôle est de défendre les intérêts et conditions de travail de ses membres dans tous ses sous-corps (d'ailleurs représentés de façon équilibrée au comité). Le but n'est pas de jouer les uns contre les autres : les MER peuvent et doivent être défendus sans nuire aux AD, et vice versa. Il ne faut surtout pas recréer à l'intérieur du CI des injustices analogues à celles qu'on subit. Les fonctions doivent être claires et complémentaires.

Un point de la discussion a concerné l'impact qu'aurait sur le CI en général et l'ACIL en particulier un changement de corps des MER1 : en un sens il l'affaiblirait, en termes de masse critique, de niveau dans la hiérarchie académique et de continuité de l'action des membres du comité (dont les mandats limités dans le temps rendraient plus difficile un engagement dans la durée) ; en un autre sens il le renforcerait en lui donnant plus de cohérence et des revendications plus claires (postes non stables, auxiliaires).

Dans le cas d'un changement de corps, les MER1 ne feraient plus partie du CI et auraient soit une position (sans doute inférieure) dans le corps professoral soit leur propre corps. Mais pour l'instant, les MER font partie du CI et sont défendus par l'ACIL. Cette dernière soutient les démarches entreprises pour leur donner un meilleur statut ; mais elle se bat surtout pour tenter d'améliorer les conditions de travail qu'ils ont en tant que membres du CI en Faculté (y compris pour viser plus d'équité dans les conditions de promotion).

2. Différences entre les statuts de MER1/MER2

Un point est apparu nettement dans la discussion : si le CI n'est pas homogène, le statut même de MER ne l'est pas (MER1/MER2) ; les MER1, forcément titulaires d'un doctorat, sont impliqués tant dans l'enseignement que dans la recherche et donnent en Lettres en principe 8h, alors que les MER2, qui n'ont pas nécessairement un doctorat, ont une mission plus spécifique d'enseignement et donnent en Lettres entre 12h et 15h, selon qu'ils sont ou non actifs dans la recherche.

Il faut veiller à ne pas faire des MER2 une sous-catégorie : si les MER1 passaient toutes dans le corps professoral, les MER2 seraient les seules à avoir un poste stable dans le CI, à côté des AD et des MA. L'option de créer plutôt un nouveau « corps enseignant non professoral stable » (dont ils feraient partie) leur serait moins défavorable.

Il ne faut pas oublier les MER2, dont le nombre d'heures d'enseignement est très élevé. Certains ont un doctorat et font de la recherche : ils/elles ont un profil de MER1 mais enseignent plus, et les conditions externes demandées pour leur promotion ne sont pas toujours réalisables. C'est une perte pour la Faculté en tout cas en termes de recherche.

3. Manque de visibilité du titre de MER à l'étranger

Le statut de MER n'existe qu'en Suisse romande, avec des disparités d'une université à l'autre. Il est en partie comparable au titre français de maître de conférences, mais n'en a pas la visibilité du fait de sa rareté, alors même que les MER1 sont habilités à diriger des recherches. Il faudrait trouver un titre qui rende lisible leur profil.

Il existe la possibilité de demander le titre de « professeur titulaire », qui peut donner à un·e MER plus de visibilité à l'extérieur. La procédure est réglée par la Directive 1.7 de la Direction, qui précise toutefois que le nombre de professeurs titulaires dans une faculté ne peut excéder le 10% (arrondi à l'unité supérieure) du nombre total de professeurs (de tous types) ; il y aurait donc la possibilité d'en avoir six en Lettres (il n'y en a qu'un seul pour l'instant). On pourrait demander à la Direction en tout cas la raison, et peut-être l'assouplissement, voire la levée de cette limitation.

Toutefois, ce titre ne résout que la question de la visibilité, et non les autres problèmes liés au statut et aux conditions de travail des MER.

4. Proximité de profil et de tâches entre MER1 et professeurs

Excepté la direction des chaires qui ne revient qu'aux professeurs ordinaires (mais non des associé·e·s), il n'y a guère de différences entre les profils et les types de tâches des MER1 et des professeurs. Les MER1 peuvent maintenant assumer des responsabilités administratives (comme responsables d'unités et comme vice-doyen·ne·s) et diriger des thèses. La seule différence sur ce dernier point est qu'ils/elles doivent obtenir du Conseil de Faculté l'autorisation de le faire, contrainte de pure forme qu'on pourrait lever vu son caractère inutile et un peu vexatoire. Il y a un déséquilibre flagrant entre cette proximité de profil et de tâches d'un côté et les disparités de statut (visibilité, mais aussi salaire) et de conditions de travail (nombre d'heures d'enseignement) de l'autre.

5. Nombre d'heures d'enseignement des MER

Le nombre d'heures d'enseignement des MER, par rapport aux autres universités de Suisse romande (6h à Genève, 6h à Fribourg, 10h à Neuchâtel), est assez élevé en Lettres à Lausanne : 8h pour les MER1, 12–15h pour les MER2 (et même respectivement 10h et 15h à l'EFLE). Pour les MER1, mais aussi – et de façon encore plus aiguë – pour les MER2 censé·e·s faire de la recherche, cela ne laisse que très peu, voire presque pas de temps pour une telle activité, ce qui est préjudiciable à la recherche en Faculté.

Le nombre d'heures type est fixé non par la Loi sur l'Université, mais par la directive du Décanat 0.10. Le cahier des charges informatisé, conçu pour les sciences dures avec des pourcentages associés aux types d'enseignement, a des effets pervers pour les MER de Lettres (et de l'EFLE) en particulier.

6. Augmentation des charges administratives des MER

Depuis plusieurs années, les MER assument des tâches administratives qui jusque-là ne leur revenaient pas (responsable d'unité, vice-doyen·ne) ; c'est de plus en plus souvent le cas (actuellement, deux vice-doyens et quatre président·e·s de sections sont des MER). Pour la présidence des grandes sections, il y a 1h/année de décharge d'enseignement, ce qui ne compense largement pas la surcharge de travail (surtout en période de refonte des plans d'études). Ces tâches empiètent sur le temps de recherche sans compensation. De plus, la Directive sur la promotion précise que de telles charges ne peuvent pas être invoquées comme argument positif dans un dossier.

7. Conditions de promotion pour les MER1 en PAS

Alors que le règlement interne de l'UNIL prévoit la possibilité d'une promotion après 5 ans à un poste obtenu sur concours, le Décanat des Lettres en a durci les conditions : la demande ne peut être faite qu'après 8 ans, qui plus est dans le rapport de planification des sections, ce qui peut rallonger de 4 ans ; la promotion effective n'intervient que 2 ans après la demande. En plus de cumuler les obstacles, la directive ne donne pas à tou·te·s

des chances égales, les MER1 de certaines sections n'ayant simplement pas la possibilité de remplir certaines conditions obligatoires. La nature même de la promotion a changé : le critère de l'adéquation à la planification de l'unité primant sur les autres, il s'agit d'un changement non de statut personnel, mais de structure de l'unité (et pourtant, au départ des MER promu·e·s, les postes sont remis au concours à leur niveau antérieur).

Une telle situation est source de démotivation. Il faut penser à des moyens de rendre les conditions plus équitables, par exemple par une commission facultaire des promotions.

8. Droit des MER à disposer de l'aide d'un assistant

Une question concernait la possibilité pour les MER d'avoir l'aide d'un·e assistant·e pour les enseignements en grands groupes ou demandant beaucoup de préparation. L'ACIL rappelle que les AD sont rattaché·e·s non pas à un professeur, mais à une section : rien ne s'y oppose donc en théorie. Les AD devraient être réparti·e·s dans l'unité en fonction du travail que représente chaque enseignement, et plus généralement chaque tâche.

9. MER à la retraite

Les MER qui partent à la retraite perdent tous leurs droits : carte de bibliothèque avec statut privilégié, accès aux bases de données, e-mail. C'est un manque d'égards pour les MER et une perte pour l'institution.

C. Réponse du Décanat

L'ACIL a rencontré le Décanat le 13 mars 2013 (10h15-12h00). La moitié de la séance a été consacrée à la question des MER. L'ACIL a repris les points abordés lors de la séance du 20 février et a reçu mission de transmettre aux MER la « Réponse du Doyen :

- la Faculté a besoin de MER1 et MER2 du point de vue purement didactique. Elle veut pouvoir conserver les postes stables qui reviennent prioritairement à la relève, ceci pour la qualité de son encadrement.
- il n'est pas possible de promouvoir tous les MER, vu le nombre élevé de ces postes dans la Faculté. Une promotion doit rester exceptionnelle et correspondre aux besoins des unités. Il existe éventuellement la possibilité d'engager la procédure pour l'obtention du titre de professeur titulaire.
- le MER1 doit enseigner 8h. Il peut faire la demande pour un allègement de son cahier des charges, mais la diminution du nombre d'heures d'enseignement n'est pas un droit et elle relève de l'organisation interne de la section.
- aucun MER1 n'est obligé d'accepter une tâche administrative comme président de section ou comme vice-doyen.
- les candidats qui postulent en toute connaissance de cause pour un poste de MER2 ne peuvent pas s'attendre à une promotion « naturelle » en MER1, malgré leur éventuelle surqualification.
- la Faculté n'a aucune prise sur les décisions du CU.
- la Faculté n'entreprendra rien tant qu'aucune décision n'aura été prise par la Direction.

Le Doyen rappelle aussi qu'en dix ans le statut des MER s'est nettement amélioré : la charge d'enseignement est passée de 12h à 8h (pour les MER1) et de 16h à 12-15h (pour les MER2), la possibilité de diriger des thèses a été réglementairement octroyée, les MER sont traités comme les professeurs en ce qui concerne les congés scientifiques, la Faculté

les invite, comme les professeurs, à présenter des demandes de décharges-recherche ; rien de cela n'était possible dans un passé récent.

Enfin, le Doyen fait savoir que la tendance globale dans le paysage universitaire est à abolir le statut de MER et à n'engager que des PAST, dont la durée du mandat est de 6 ans et non renouvelable (c'est ce qui se dessine à UNIGE, par ex.). Le Doyen n'adhère pas à cette logique, car cela dégrade la qualité de l'encadrement et enlève des perspectives de stabilité pour la relève. »

D. Position et prochaines démarches de l'ACIL

L'ACIL a pris acte de cette réponse, mais en reste insatisfaite. Certes, elle est sensible à la volonté du Décanat de maintenir des postes stables pour la relève et comprend que le nombre d'heures d'enseignement de tou-te-s les MER ne puisse pas être réduit d'un coup sans mettre en péril les plans d'études ou le budget de la Faculté. Mais elle juge toujours la charge d'enseignement des MER trop lourde en comparaison romande et au vu de leur extrême proximité de profil avec les professeurs associé-e-s, et estime qu'une dérogation ne devrait pas être nécessaire pour pouvoir diriger des thèses. De plus, elle ne peut pas être d'accord avec l'argument selon lequel rien n'oblige un-e MER à accepter des charges administratives : les situations réelles sont plus complexes qu'en théorie et font souvent qu'il n'y a pas vraiment de possibilité de refus (dans ce contexte, l'ACIL déconseille à ses membres d'accepter de telles tâches, qui ne leur amènent guère de bénéfices et risquent de les mettre dans des situations délicates avec des collègues des corps tant professoral qu'intermédiaire). L'ACIL regrette aussi le peu de cas qui est fait du sentiment d'injustice et de manque de considération des MER, ainsi que de leurs difficultés face à leur charge d'enseignement et dans l'aménagement de leur temps de recherche.

Par ailleurs, elle estime que si la Faculté a besoin des MER, elle peut faire quelque chose pour les soutenir et améliorer leurs conditions de travail et leur motivation, et donc la qualité de l'enseignement et de la recherche. Nous aimerions amener le Décanat :

- à transmettre certaines demandes à la Direction, au moins pour permettre aux MER à la retraite de garder leurs droits, peut-être pour assouplir la limitation du nombre de professeurs titulaires, et – le moment venu – pour soutenir les démarches visant à améliorer le statut à l'UNIL de cette catégorie si vitale en Lettres ;
- à faire passer certains messages dans les sections, afin de les inciter à mieux prendre en compte les MER et à optimiser les cahiers des charges de chacun-e (institution de décharges tournantes, meilleur aménagement du temps d'enseignement sur les deux semestres, répartition des types d'enseignements et de l'aide des assistant-e-s) ;
- à reconnaître et atténuer le caractère inéquitable de la directive sur les promotions, et de façon plus générale à prendre conscience de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la motivation des MER, décisive pour la qualité de leur travail.

Dans l'immédiat, l'ACIL entame une tournée dans les différentes sections pour avoir une perception plus précise des réalités particulières et pouvoir revenir devant le Décanat avec des arguments plus concrets : merci de faire bon accueil à ces séances.